

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2023-E-053**

Séance du 19 octobre 2023

Avis relatif au projet de labellisation RAMSAR du site du Val d'Allier Bourbonnais

Lors de la séance du 19 octobre 2023, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le projet de labellisation RAMSAR du site du Val d'Allier Bourbonnais porté par le CEN Allier et en lien avec de nombreuses structures.

Le CSRPN a pris connaissance du dossier fourni. En premier lieu, le CSRPN aurait apprécié un document avec les annexes, notamment : annexe 4, bibliographie, documents couvrant déjà le site dont zones à statut de protection.

Le CSRPN considère que le site du val d'Allier Bourbonnais est pertinent pour être labellisé site RAMSAR. Il trouve le dossier présenté comme étant bien établi.

Le CSRPN rend un **avis favorable à ce projet avec les recommandations suivantes** :

- Le critère 2 peut être renforcé en soulignant en particulier la présence de *Stylurus flavipes*, *Ophiogomphus cecilia*, *Osmoderma eremita*, *Limoniscus violaceus*, *Arvicola sapidus*.
- Les services écosystémiques rendus par les forêts méritent d'être réévalués (régulation des crues, thermorégulation notamment pour les dômes de chaleur...).
- La notion « d'entretien » (page 7) est quelque peu dogmatique et est décalée quant au sujet à aborder dans ce chapitre (Types de zones humides naturelles ou quasi naturelles représentatives, rares ou uniques). Ce choix de gestion est discutable. Il est préférable de mentionner qu'il est nécessaire d'inclure les activités humaines existantes...
- Parmi les espèces rares et les communautés écologiques menacées (page 8), il serait utile de rafraîchir cette liste en intégrant les récentes listes rouges des poissons d'Auvergne-Rhône-Alpes, des araignées de France métropolitaine ainsi que des Mollusques continentaux de France métropolitaine (en incluant *Anodonta anatina* et *Anodonta cygnea*). Les espèces rares et communautés écologiques menacées peuvent être étayées avec davantage de données sur les espèces et sur les habitats.
- Il serait pertinent d'inclure les comptages Wetland dans la partie dédiée aux comptages d'oiseaux d'eau (page 10).
- Pour le critère 7 (espèces de poissons significatives ou représentatives), depuis de nombreuses années, les effectifs de Grande Alose sont faibles, voire nuls, tout comme la Lamproie marine. Nous sommes, depuis de très nombreuses années, en marge de

l'aire de répartition actuelle de l'Anguille européenne. Le CSRPN recommande donc de revoir cette partie pour ces espèces.

- Concernant le critère 8 (frayères pour les poissons, etc. – page 11), comme le MNHN envisage depuis plusieurs années de déclasser la Bouvière de la liste des espèces protégées, du fait de son caractère d'espèce exotique envahissante (EEE), il n'est pas pertinent de fonder ce critère sur ce taxon.
- Dans la partie dédiée aux services/avantages écosystémiques (services culturels, page 18), il est précisé que le secteur concerné possède une localité-type. Le nom du taxon doit clairement être précisé.
- Pour les « *Valeurs culturelles et sociales (iii) les caractéristiques écologiques de la zone humide dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les peuples autochtones* » (page 20), il est préférable que l'écoulement sur le DPF (et plus largement) soit le plus lent possible. Cela favorise l'infiltration et diminue les risques civils et industriels liés aux crues. La baisse de l'activité d'élevage suivant cet aspect serait un avantage. Ce point est d'ailleurs abordé dans la partie dédiée aux services hydrologiques fournis (page 7).
- Dans la partie dédiée aux « Facteurs (actuels ou probables) touchant défavorablement les caractéristiques écologiques du site (Corridors de transports et de services) » (page 22), le tableau ne présente pas de facteurs, alors qu'il y a des précisions.

Enfin, le CSRPN souligne que ce classement en site RAMSAR est une première étape pour un classement en Parc National qui serait davantage efficace pour la conservation de cette remarquable entité.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

